

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité – Travail – Progrès

**Décret n° 98-401 du 13 novembre 1998
Portant nomination à titre posthume
dans l'ordre du Mérite Congolais.**

**Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.**

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 Août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 Août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 Juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 Août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 Novembre 1997 portant création de la Maison Militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 Décembre 1997 portant organisation de la Maison Militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 002-97 du 2 Novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 Janvier 1998 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1er .- Sont nommés à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Au grade de chevalier

- Monsieur GOMA Pierre Marie,
- Monsieur BOUNGOU MOUANDA Bernard.

Article 2 .- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

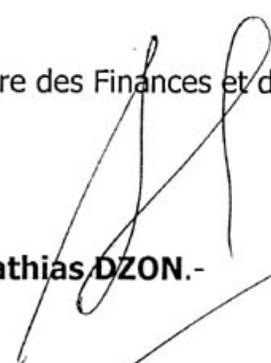
Article 3 .- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel .-

Fait à Brazzaville, le 13 novembre 1998


Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Le Ministre des Finances et du Budget,


Mathias DZON.-